



Pour une autre PAC

🏠 47 avenue Pasteur

93100 Montreuil

🌐 www.pouruneautrepac.eu

☎ 01 80 89 99 51

Positions de la plateforme *Pour une autre PAC* pour la PAC post 2020 Gouvernance

1. Caractère commun de la PAC au niveau européen

- **Renforcement, dans le texte européen, des éléments de cadrage obligatoires pour les EM** (une ambition européenne, des objectifs communs, un pouvoir de sanction de la Commission sur les EM) afin que le nouveau modèle de mise en œuvre (élaboration et mise en œuvre des PSN par les EM) ne mette pas en péril le caractère commun de la PAC.
- **Maintien d'une obligation de rapport annuel des EM à la Commission européenne** (et non tous les deux ans), afin d'éviter qu'il n'y ait qu'un seul rapport intermédiaire des EM à la Commission européenne au cours de la prochaine programmation.
- **Maintien d'un suivi de la performance de la part des EM**, et non uniquement un suivi des apurements, afin d'éviter que les EM ne soient tenus par aucune obligation de résultat pour atteindre les objectifs fixés dans leur PSN, mais uniquement par une obligation de conformité budgétaire.
- **Justifications et corrections**, par les EM vis-à-vis de la Commission européenne, à prévoir **seulement pour les divergences à la défaveur de l'ambition des objectifs** (un meilleur résultat que ce qui était envisagé ne doit pas être considéré comme un écart problématique).
- En cas de divergence avec les objectifs visés par l'EM : la Commission doit pouvoir imposer à l'État de prendre des **actions rectificatives**, et non uniquement de lui fournir des explications.
- **Publication, par la Commission, des informations issues des contrôles** qu'elle effectue auprès des EM et transmission au Parlement (principe de transparence : rôle de contrôle du Parlement européen et accès des citoyens à l'information).

2. Plus de représentativité et de transparence

Ouverture démocratique

- **Transparence sur les décisions publiques** relatives à la définition ou la mise en œuvre de la PAC, qu'elles soient adoptées à échelle de l'UE, nationale ou locale.
- **Intégration de représentant·e·s de la société civile** dans les instances de concertation où siègent les différentes parties prenantes de la PAC, à toutes les échelles de gouvernance, pour toutes les étapes de la politique.
- **Renforcement du rôle et du pouvoir décisionnel de ces instances de concertation**, pour en faire des lieux de débat quant aux décisions à adopter par les représentant·e·s politiques.
- **Pilotage de la PAC désormais confié à des organes de gouvernance intersectoriels**, et non aux seules autorités en charge de l'agriculture.
- **Inclusion d'évaluations indépendantes au cycle de la politique**, dont les résultats sont réellement pris en compte lors de tout ajustement.

3. Répartition des compétences entre Etat et Régions

Modalités de gestion des mesures surfaciques du 2e pilier par l'Etat

- **Aides surfaciques à gérer par les services déconcentrés de l'Etat (DRAAF / DDT)** et non pas depuis Paris.
- A un niveau national : prise en compte d'enjeux globaux, obligation de dézonage des mesures et montants identiques par hectare selon les territoires.
- A un niveau infranational : adaptation des cahiers des charges ou des exigences.

Modalités de gestion des mesures non surfaciques du 2e pilier par les Régions

- En France, un cadrage national élaboré par Régions de France, définissant les grandes lignes de la transcription du 2e pilier sur le territoire national, est nécessaire pour assurer un **cofinancement homogène, pérenne et ambitieux des mesures de développement rural dans toutes les régions**.
- Garantie assurée par les Régions de **l'adéquation** entre les **mesures mises en œuvre** et les **attentes** de leurs paysan·ne·s comme de leurs habitant·e·s.

4. Simplification

- **Ne doit pas se faire au détriment de l'ambition, ni de l'adaptation** des mesures aux enjeux de chaque territoire.
- Quelques exemples de simplifications majeures souhaitables : passage au système de paiements directs SAPS (système simplifié de paiements à la surface), suppressions des régimes d'exemptions ou équivalences environnementales, dézonage des MAEC.